RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETRAIRE 2020

Analyse portant sur les exercices 2017 – 2020

1 SOMMAIRE

Table des matières

1 SOMMAIRE 2
1.1 Introduction 3
1.2 Elément de contexte 3
1.2.1 Contexte économique européen et français 3
1.2.2 La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPCI 4
1.2.3 La réforme de la Taxe d'Habitation 4
1.2.4 Une volonté de l'Etat de maitriser les dépenses de fonctionnement des collectivités 5
1.2.5 Les règles de l'équilibre budgétaire 5
2 Les finances de commune de Bousbecque 6
2.1 L'évolution des recettes réelles de fonctionnement 6
2.1.1 La fiscalité directe 6
2.1.2 La dotation globale de fonctionnement 9
2.1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement 11
2.1.4 La structure des recettes de fonctionnement 12
2.2 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la commune 13
2.2.1 L'évolution des charges de gestion de la Commune 13
2.2.2 Les charges de personnel 14
2.2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité 14
2.2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement 15
2.3 La structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement 16
2.4 L'endettement de la Commune 17
2.4.1 L'encours de dette de Bousbecque 17
2.4.2 La solvabilité de la Commune de Bousbecque 18
2.5 Les investissements de la commune de Bousbecque 19
2.5.1 Les Epargne de la collectivité 19
2.6 Le mode de financement des investissements 22
2.6.1 22
Les Ratios de la Collectivité 24
Du diagnostic à l'action, du court terme au long terme 25

1.1 Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport présenter un volet financier.

1.2 Elément de contexte

1.2.1 Contexte économique européen et français

- L'Europe

Le ralentissement s'accentue fin 2018 à la suite d'une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7 %, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Cela est du ralentissement de la production industrielle et plus particulièrement de celle de l'automobile, fortement affaiblie par l'entrée en vigueur en septembre de nouvelles normes concernant les tests des émissions de gaz à effet de serre sur les voitures neuves.

Les indicateurs avancés, notamment celui des nouvelles commandes à l'export, se sont retournés dès le début de l'année, se rapprochant progressivement de la zone de contraction. Leur dégradation reflète la détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, les difficultés des pays émergents, ainsi que l'incertitude croissante entourant le Brexit.

En fin d'année, les indicateurs avancés, en Italie dès octobre et en France depuis décembre, ont basculé en zone de récession, reflétant les tensions sociales et politiques internes à ces deux pays (tensions sur le budget en Italie, et mouvement des gilets jaunes en France).

- La France

Après une croissance vigoureuse de 2,3 % en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018. Ce ralentissement s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac.

Les mesures sociales prises par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) conjuguées à la chute des prix du pétrole observée en fin d'année devraient soutenir la consommation et la croissance désormais attendue à 1,8 % en 2019. Sous l'impact de réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité), le taux de chômage a continué à baisser en 2018 atteignant 8,9 % en octobre selon Eurostat, un niveau légèrement inférieur au niveau structurel estimé par la Commission Européenne à 9,1

1.2.2 La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPCI

L'élaboration du budget primitif 2020 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros. Ce montant est en très légère diminution par rapport à l'année dernière. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le PLF 2019.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. Le PLF 2020 a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015). Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2020 sera la suivante :

- Augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- Augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années, et ce malgré les changements de majorité au Parlement. En effet, à l'instar des majorités précédentes, le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), le PLF a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2019 et les années suivantes.

1.2.3 La réforme de la Taxe d'Habitation

Sur le plan fiscal on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus).

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prendrait plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement interviendrait afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrevés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

Cependant pour assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée, Le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales impliquerait de compenser les collectivités : les communes recevraient l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

1.2.4 Une volonté de l'Etat de maitriser les dépenses de fonctionnement des collectivités

La nouvelle majorité gouvernementale élue au mois de mai 2017 a également pour ambition, à l'instar du Gouvernement précédent de réduire de 12 Mds€ le budget de fonctionnement des Collectivités locales.

Il y a cependant un changement de méthodologie, le Gouvernement insiste sur la notion de maîtrise des dépenses publiques, plus particulièrement pour la section de fonctionnement.

Bien que les communes de moins de 10 000 habitants ne soient pas immédiatement concernées par ce dispositif qui s'applique pour le moment collectivités de taille importante, il est possible que cette mesure soit étendue à l'ensemble du territoire dans les années à venir.

1.2.5 Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice"*.

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

2 Les finances de commune de Bousbecque

2.1 L'évolution des recettes réelles de fonctionnement

2.1.1 La fiscalité directe

2.1.1.1 L'évolution des recettes fiscales de la collectivité

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.

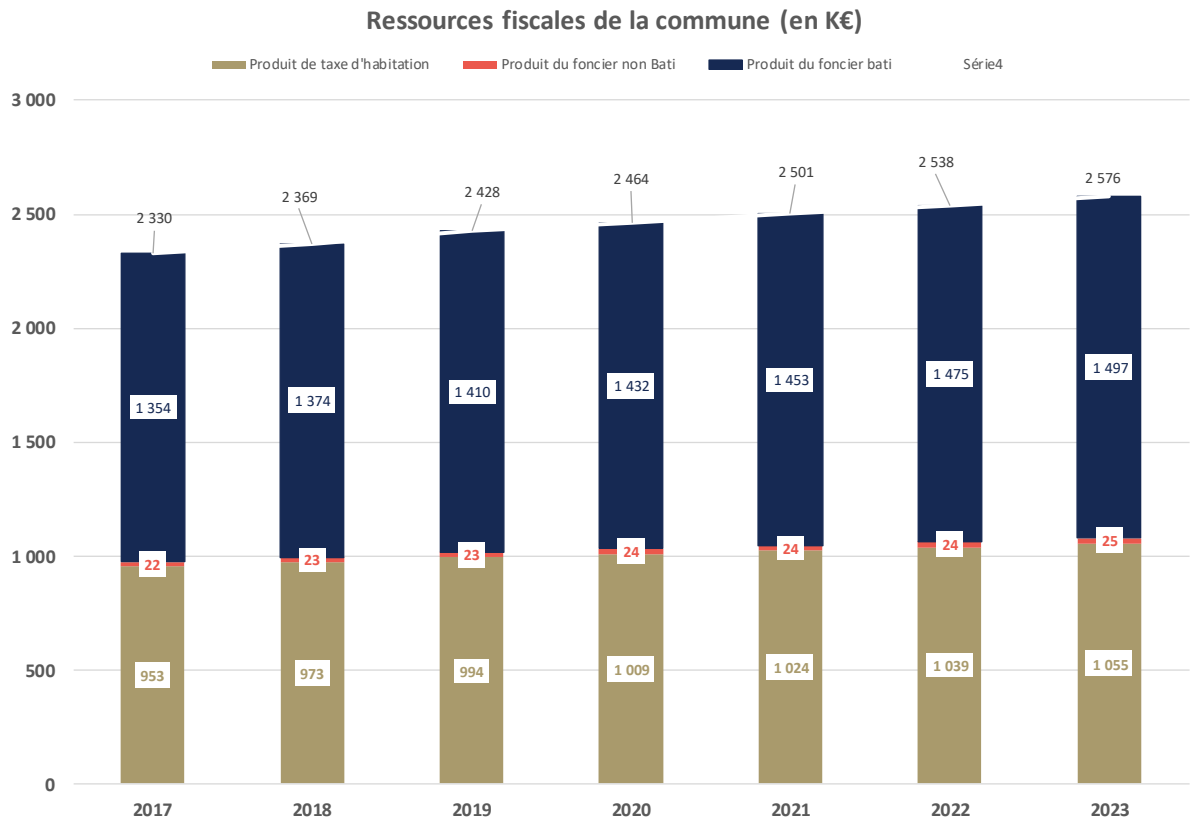

2.1.1.2 Le levier fiscal de la Collectivité

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de présenter la part de la fiscalité modulable de la collectivité dans ses produits fiscaux totaux pour déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget. Une analyse des liens financiers entre l'EPCI et sa commune est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la collectivité

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2017-2023 %
Taxes foncières et d'habitation	2 329 631 €	2 369 464 €	2 427 517 €	2 463 930 €	2 500 890 €	2 538 403 €	2 576 480 €	10,60%
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00%
Attribution de Compensation	1 231 052 €	1 231 052 €	1 231 052 €	1 231 052 €	1 231 052 €	1 231 052 €	1 231 052 €	0,00%
Autres ressources fiscales	161 172 €	161 939 €	224 462 €	231 470 €	235 185 €	237 337 €	239 520 €	48,61%
TOTAL IMPOTS ET TAXES	3 721 855 €	3 762 455 €	3 883 031 €	3 926 452 €	3 967 127 €	4 006 792 €	4 047 052 €	8,74%
Part des Impôts modulables	***63%***	***63%***	***63%***	***63%***	***63%***	***63%***	***64%***	-

2.1.1.3 Synthèse des ressources fiscales de la collectivité

Évolution du produit de Taxe d'Habitation

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2017-2023 %
Base TH	3 097 360 €	3 160 656 €	3 230 190 €	3 278 643 €	3 327 823 €	3 377 740 €	3 428 406 €	10,69%
Taux TH	30,77%	30,77%	30,77%	30,77%	30,77%	30,77%	30,77%	0,00%
Produit TH	953 058 €	972 534 €	993 929 €	1 008 838 €	1 023 971 €	1 039 331 €	1 054 921 €	10,69%
Evolution du produit TH €	-	*19 476 €*	*21 395 €*	*14 909 €*	*15 133 €*	*15 360 €*	*15 590 €*	-
Evolution du produit TH %	-	*2,04%*	*2,20%*	*1,50%*	*1,50%*	*1,50%*	*1,50%*	

Évolution du Produit de la Taxe sur Foncier Bâti

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2017-2023 %
Base TFB	5 884 908 €	5 972 406 €	6 129 553 €	6 221 496 €	6 314 818 €	6 409 540 €	6 505 683 €	10,55%
Taux TFB	23,01%	23,01%	23,01%	23,01%	23,01%	23,01%	23,01%	0,00%
Produit TFB	1 354 117 €	1 374 251 €	1 410 410 €	1 431 566 €	1 453 040 €	1 474 835 €	1 496 958 €	10,55%
Évolution du produit TFB €	-	*20 134 €*	*36 159 €*	*21 156 €*	*21 474 €*	*21 795 €*	*22 123 €*	-
Évolution du produit TFB %	-	*1,49%*	*2,63%*	*1,50%*	*1,50%*	*1,50%*	*1,50%*	

Évolution de la Taxe sur le Foncier non Bâti

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2017-2023 %
Base TFNB	42 929 €	43 355 €	44 309 €	44 974 €	45 649 €	46 334 €	47 029 €	9,55%
Taux TFNB	52,31%	52,31%	52,31%	52,31%	52,31%	52,31%	52,31%	0,00%
Produit TFNB	22 456 €	22 679 €	23 178 €	23 526 €	23 879 €	24 237 €	24 601 €	9,55%
Évolution du produit TFNB €	-	*223 €*	*499 €*	*348 €*	*353 €*	*358 €*	*364 €*	-
Évolution du produit TFNB %	-	*0,99%*	*2,20%*	*1,50%*	*1,50%*	*1,50%*	*1,50%*	

Évolution Globale du produit fiscal

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2017-2023 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	2 329 631 €	2 369 464 €	2 427 517 €	2 463 930 €	2 500 890 €	2 538 403 €	2 576 480 €	4,02%
Évolution du produit fiscal en €	*0*	*39 833 €*	*58 053 €*	*36 413 €*	*36 960 €*	*37 513 €*	*38 077 €*	-
Évolution du produit fiscal en %	-	*1,71%*	*2,45%*	*1,50%*	*1,50%*	*1,50%*	*1,50%*	

2.1.2 La dotation globale de fonctionnement

2.1.2.1 La dotation globale de fonctionnement

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la DGF de Bousbecque.

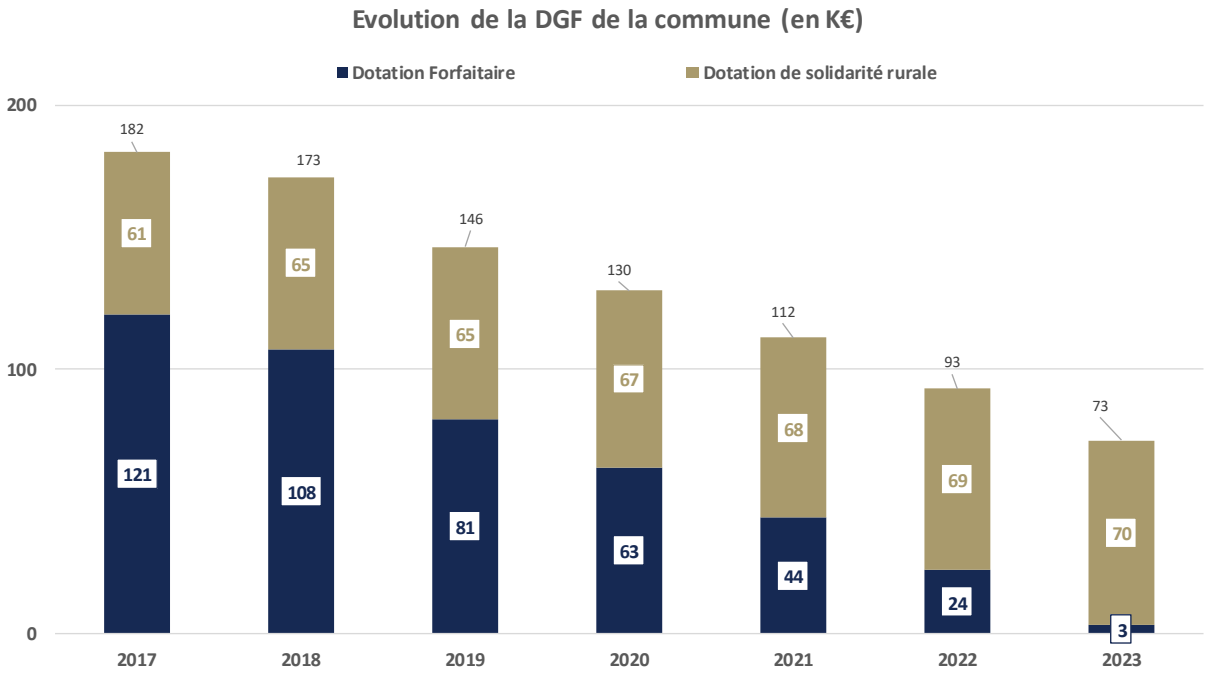

La DGF de la commune est en nette baisse ces dernières années. Plusieurs éléments expliquent cette importante diminution :

- **La Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP)** instituée par le Gouvernement Valls. L'objectif était de diminuer la dotation forfaitaire de toutes les communes entre 2014 et 2017 afin de faire participer les Collectivités au processus de redressement des comptes de l'Etat. Cette contribution n'est plus reconduite depuis l'année 2018.
- **L'écrêtement de la dotation forfaitaire**. Afin de financer la péréquation destinée à favoriser les communes les moins aisées fiscalement, il est prélevé chaque année sur la dotation forfaitaire de la commune.

Pour atténuer ces effets de diminution sensible de DGF, l'Etat a décidé ces dernières années d'augmenter de manière plus importante l'enveloppe globale de Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Cette mesure n'a pas vraiment profité à la commune qui a vu cette dotation n'augmenter que très légèrement sur la période. La péréquation instituée par cette dotation n'a alors pas du tout compensé la diminution sensible de la dotation forfaitaire.

Le résultat final est une diminution de la DGF de la commune ces dernières années. De plus la dotation forfaitaire de la commune devrait continuer à diminuer chaque année avec le mécanisme de l'écrêtement.

2.1.2.2 Le Fonds de péréquation intercommunal et communal

L'ensemble intercommunal dont la commune fait partie est un territoire reversé au titre du FPIC. Cela a pour conséquence, par le biais de la répartition interne au sein du territoire, de faire bénéficier la commune pour ce reversement.

Avec la stabilisation de la carte intercommunale et du fonds à 1 milliard d'euro en 2016, la commune devrait voir son montant de contribution se stabiliser sur les années à venir.

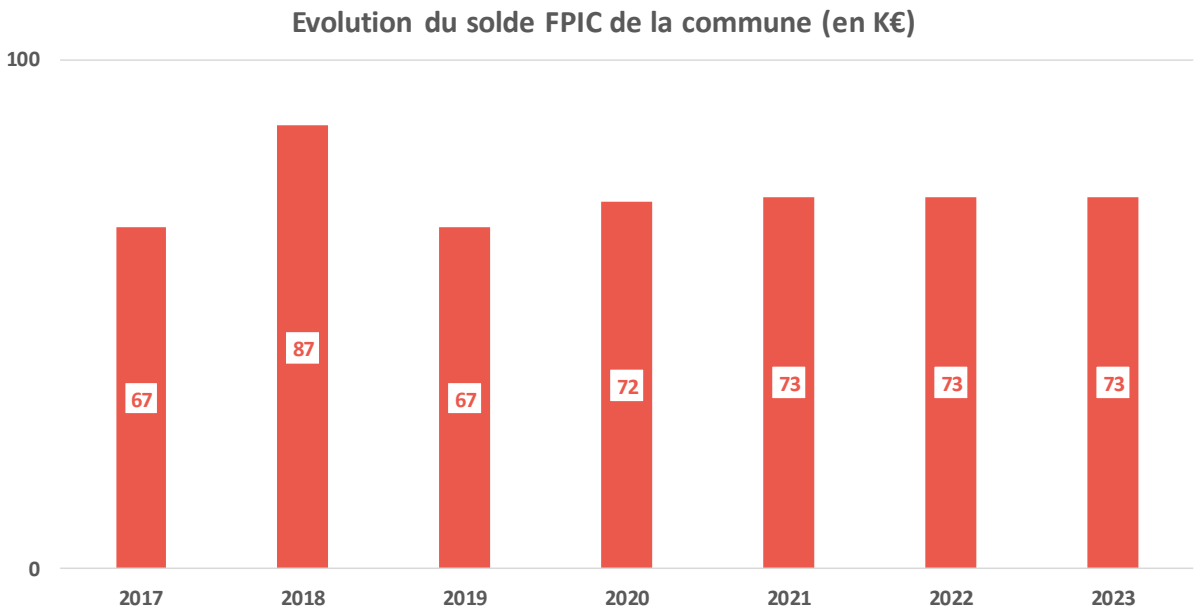

2.1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

Synthèse des Recettes de la commune

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2017-2023 %
Impôts / taxes	3 721 855 €	3 762 455 €	3 883 031 €	3 926 452 €	3 967 127 €	4 006 792 €	4 047 052 €	8,74%
Dotations, Subventions ou participations	838 971 €	743 150 €	710 460 €	643 898 €	628 845 €	612 736 €	596 045 €	-28,96%
Autres Recettes d'exploitation	601 667 €	565 197 €	507 651 €	454 066 €	461 444 €	469 390 €	477 479 €	-20,64%
Produits Exceptionnels	26 566 €	31 580 €	11 821 €	27 828 €	28 249 €	27 137 €	27 737 €	4,41%
Total RRF	5 189 059 €	5 102 382 €	5 112 963 €	5 052 244 €	5 085 665 €	5 116 055 €	5 148 313 €	-0,79%
Evolution %		***-1,67%***	***0,21%***	***-1,19%***	***0,66%***	***0,60%***	***0,63%***	-

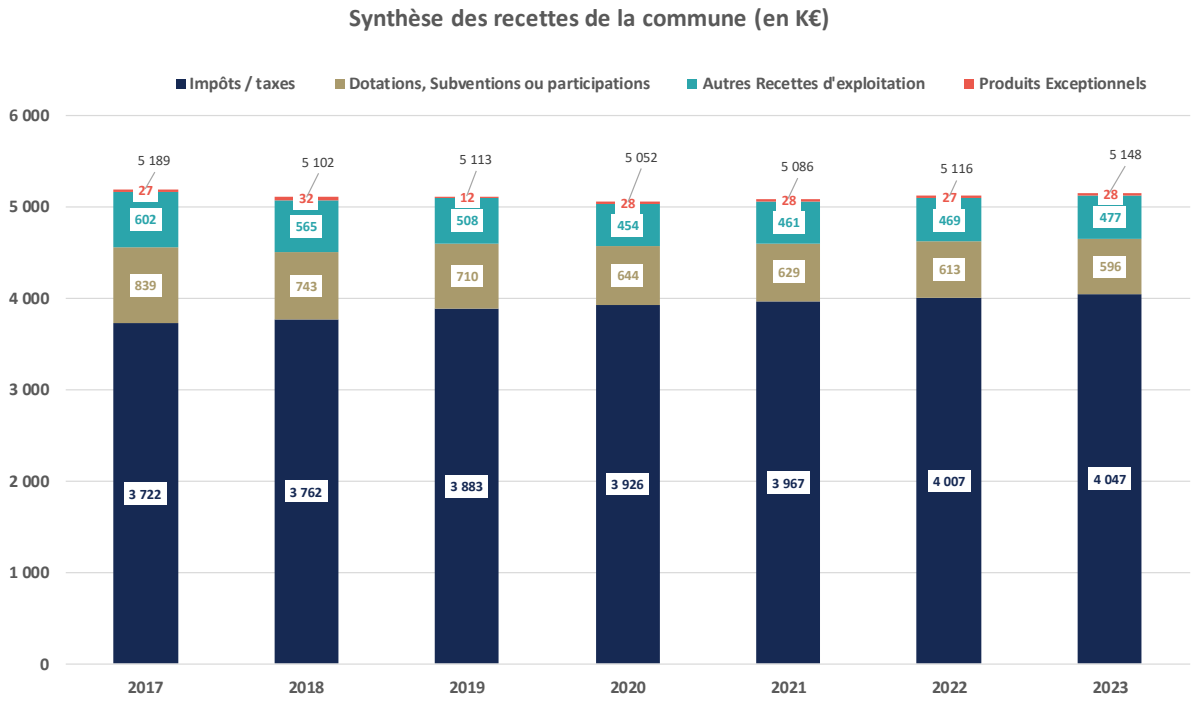

2.1.4 La structure des recettes de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité s'élèvent en 2020 à un montant total de 5 052 244 €.

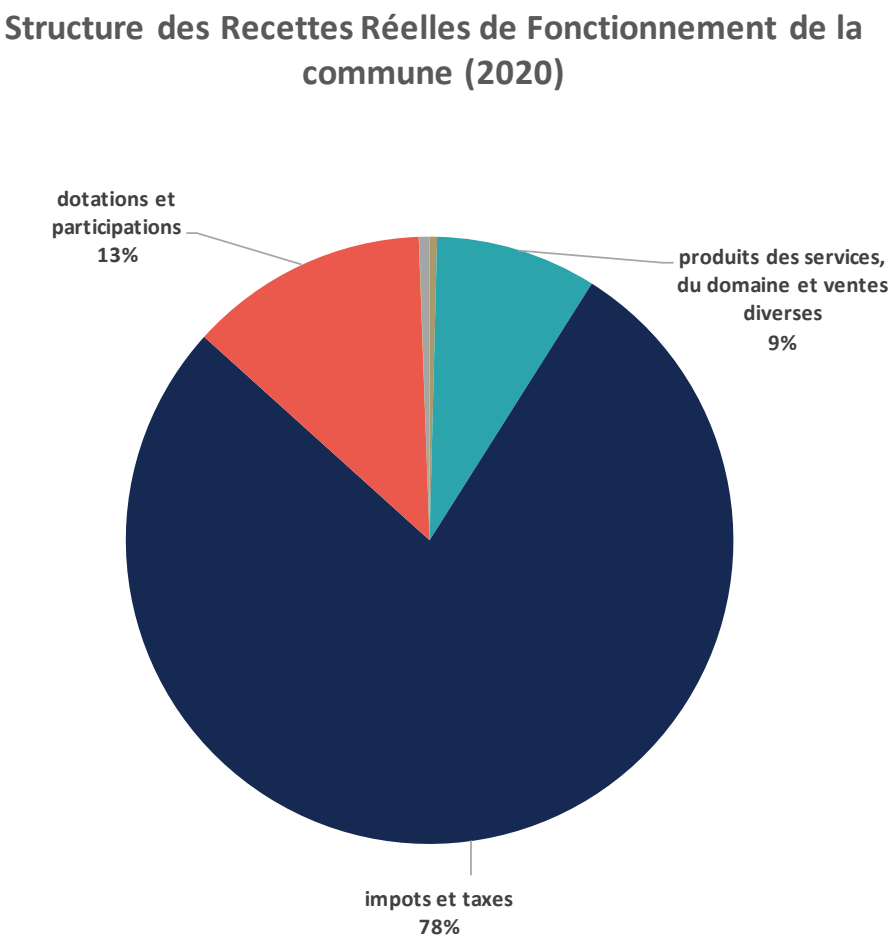

Ces 6 115 K€ de Recettes Réelles de Fonctionnement se composent :

- À 78% de la Fiscalité directe
- À 13% des dotations et participations sur lesquelles la commune est dépendante de l'Etat et d'autres organismes publics ;
- A 1% des autres produits de gestion courante
- À 10% de produits des ventes et de prestations de services ;

Pour information en 2019 :

- À 76% de la Fiscalité directe
- À 14% des dotations et participations sur lesquelles la commune est dépendante de l'Etat et d'autres organismes publics ;
- A 0.2% des autres produits de gestion courante
- À 9.8 % de produits des ventes et de prestations de services ;

La pression fiscale du territoire, représentée par l'effort fiscal est supérieur à la moyenne nationale (1,426781 pour la commune contre 1,104 pour la moyenne de la strate). Celle-ci dispose de peu de marges de manœuvre sur sa fiscalité car son contribuable est plus sollicité que le contribuable moyen des communes de la strate.

2.2 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la commune

2.2.1 L'évolution des charges de gestion de la Commune

Les charges de gestion diminuent entre 2014 et 2020 (+ 238 K€).

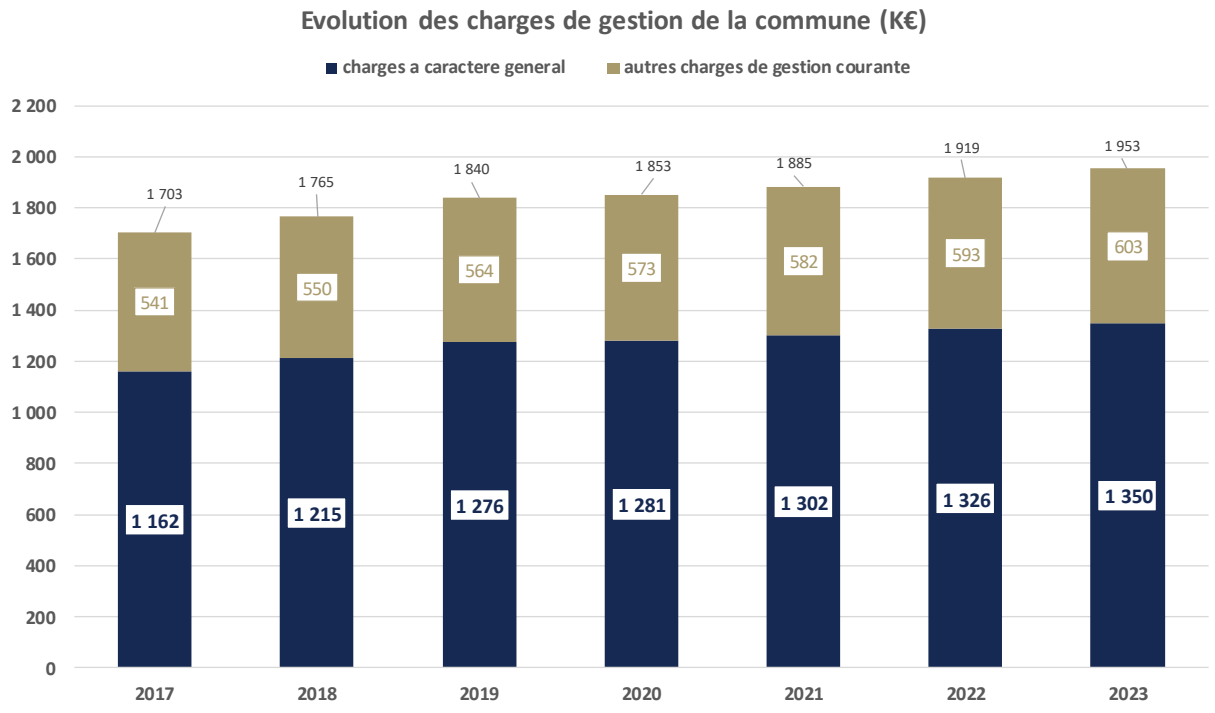

Evolution des charges de gestion de la collectivité

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2017-2023 %
Charges à caractère général	1 161 740 €	1 214 882 €	1 276 015 €	1 280 624 €	1 302 391 €	1 325 837 €	1 349 703 €	16,18%
Evolution en %		*4,57%*	*5,03%*	*0,36%*	*1,70%*	*1,80%*	*1,80%*	-
Autres charges de gestion courante	541 453 €	550 093 €	564 114 €	572 576 €	582 311 €	592 790 €	603 459 €	11,45%
Evolution en %		*1,60%*	*2,55%*	*1,50%*	*1,70%*	*1,80%*	*1,80%*	-
TOTAL	1 703 193 €	1 764 975 €	1 840 129 €	1 853 200 €	1 884 702 €	1 918 627 €	1 953 162 €	14,68%
Evolution en %		***3,63%***	***4,26%***	***0,71%***	***1,70%***	***1,80%***	***1,80%***	-

2.2.2 Les charges de personnel

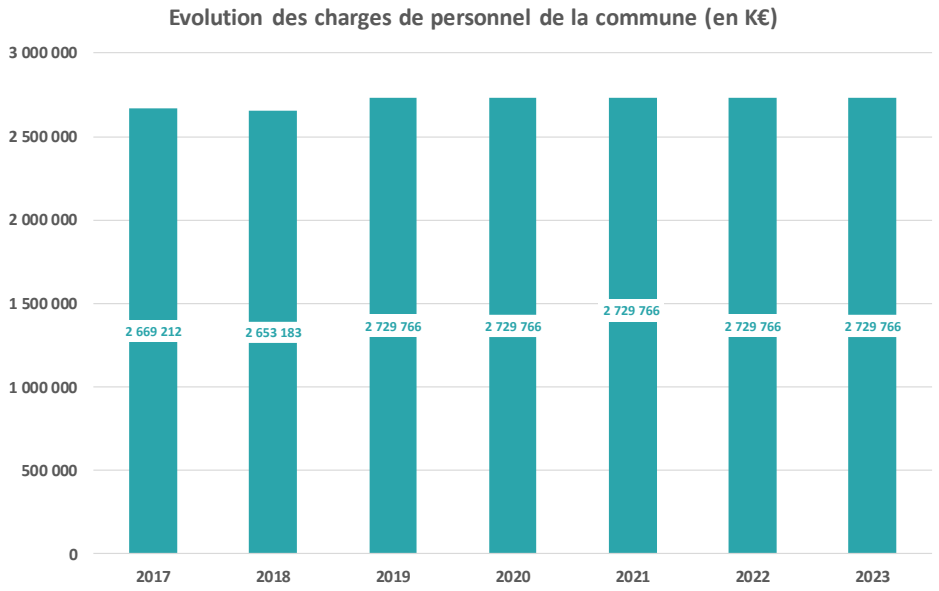

Les dépenses de personnel ont par nature une croissance plus dynamique que les autres charges notamment du fait de la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Un agent du fait de son avancement de grade et de carrière coutera mécaniquement plus cher à la commune chaque année mais la commune doit maintenir pour les années suivantes sa masse salariale afin de maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

2.2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car le Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

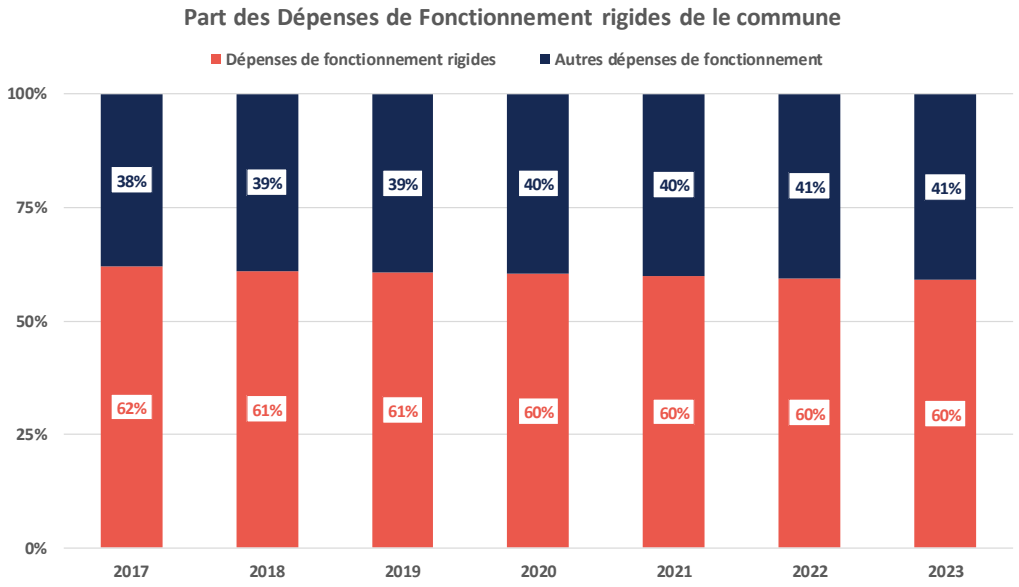

2.2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

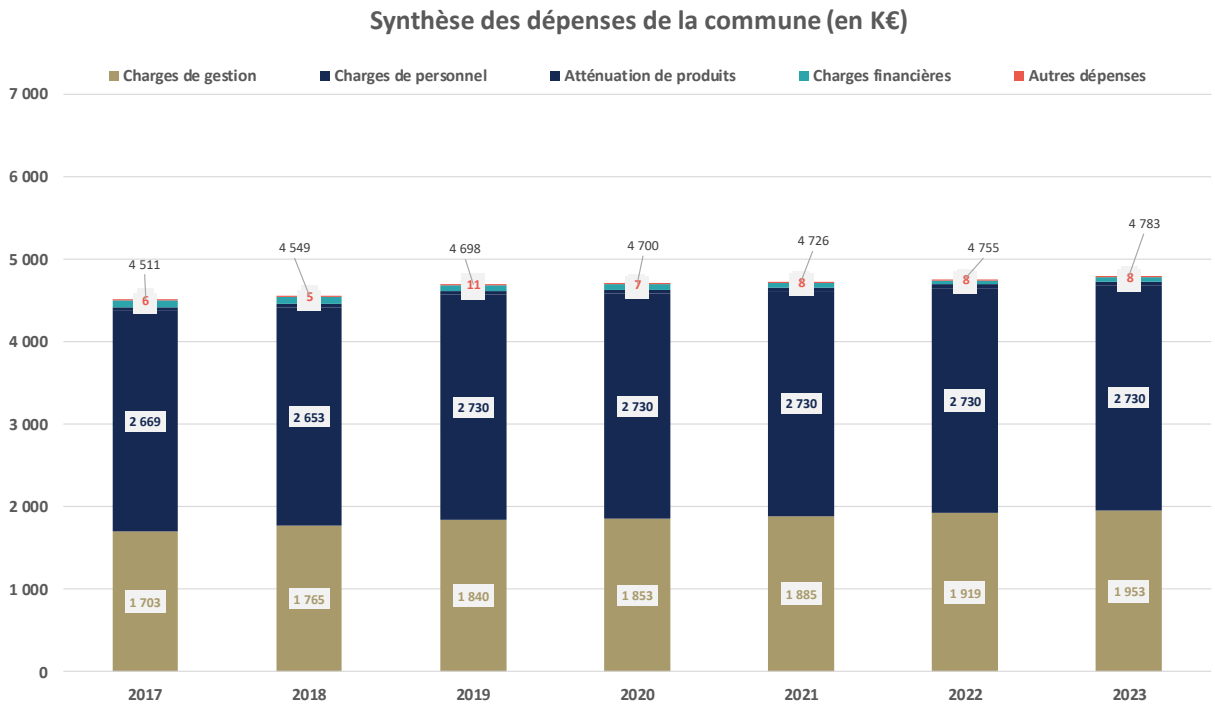

2.3 La structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité s'élèvent en 2020 à un montant total de 4 699 777 €.

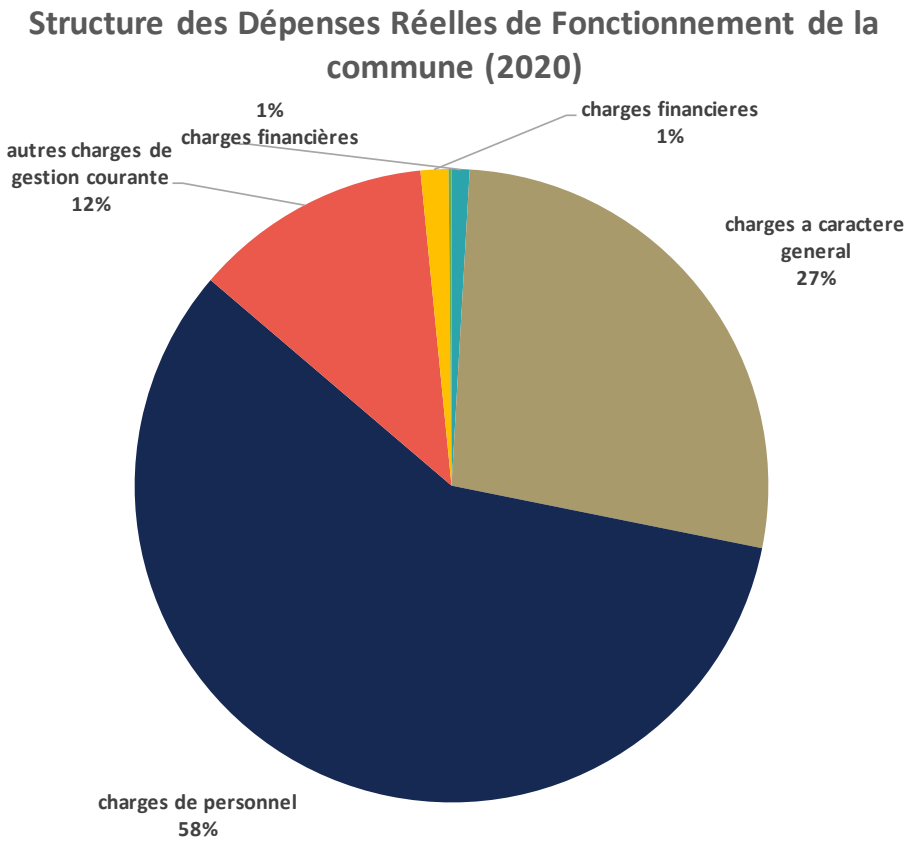

Ces 5 456 K€ de dépenses se répartissent de la manière suivante :

- À 1% des atténuations de produits ;
- À 58% des charges de personnel ;
- À 12% des charges de gestion courante ;
- À 27% des charges à caractère général ;
- À 1% des charges financières représentant les intérêts de la dette de la communauté.

<u>Pour information 2019</u> :

- À 1% des atténuations de produits ;
- À 58% des charges de personnel ;
- À 12% des charges de gestion courante ;
- À 27% des charges à caractère général ;
- À 1% des charges financières représentant les intérêts de la dette de la communauté.

2.4 L’endettement de la Commune

2.4.1 L’encours de dette de Bousbecque

L'encours de dette de la Collectivité diminue ces dernières années, celle-ci se désendette progressivement. Cette tendance devrait se poursuivre ces prochaines années si aucun nouvel emprunt n'est souscrit.

Par ailleurs, si celle-ci décide de contracter de nouveaux emprunts ces prochaines années, cela fera évoluer à la hausse cet encours de dette. La Collectivité devra alors veiller à dégager suffisamment d'épargne sur sa section de fonctionnement afin de pouvoir sereinement la rembourser.

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2017-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00%
Intérêt de la dette	89 397 €	82 460 €	74 138 €	66 639 €	60 889 €	55 327 €	49 520 €	-44,61%
Capital Remboursé	184 986 €	192 678 €	174 994 €	156 409 €	142 436 €	147 749 €	153 305 €	-17,13%
Annuité	274 383 €	275 138 €	249 132 €	223 048 €	203 325 €	203 076 €	202 825 €	-26,08%
Evolution en %		*0,28%*	*-9,45%*	*-10,47%*	*-8,84%*	*-0,12%*	*-0,12%*	-

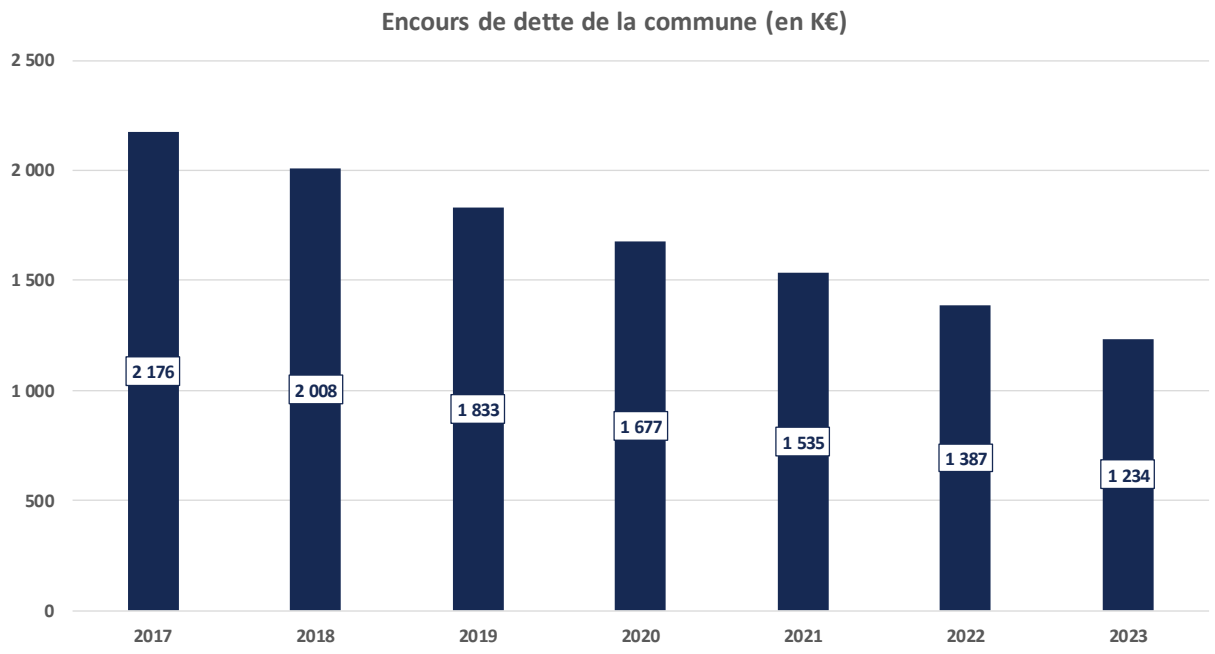

2.4.2 La solvabilité de la Commune de Bousbecque

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la communauté à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite de nouveaux travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la communauté, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une structure du bloc communal français se situe aux alentours de 8 années en 2018 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2018*).

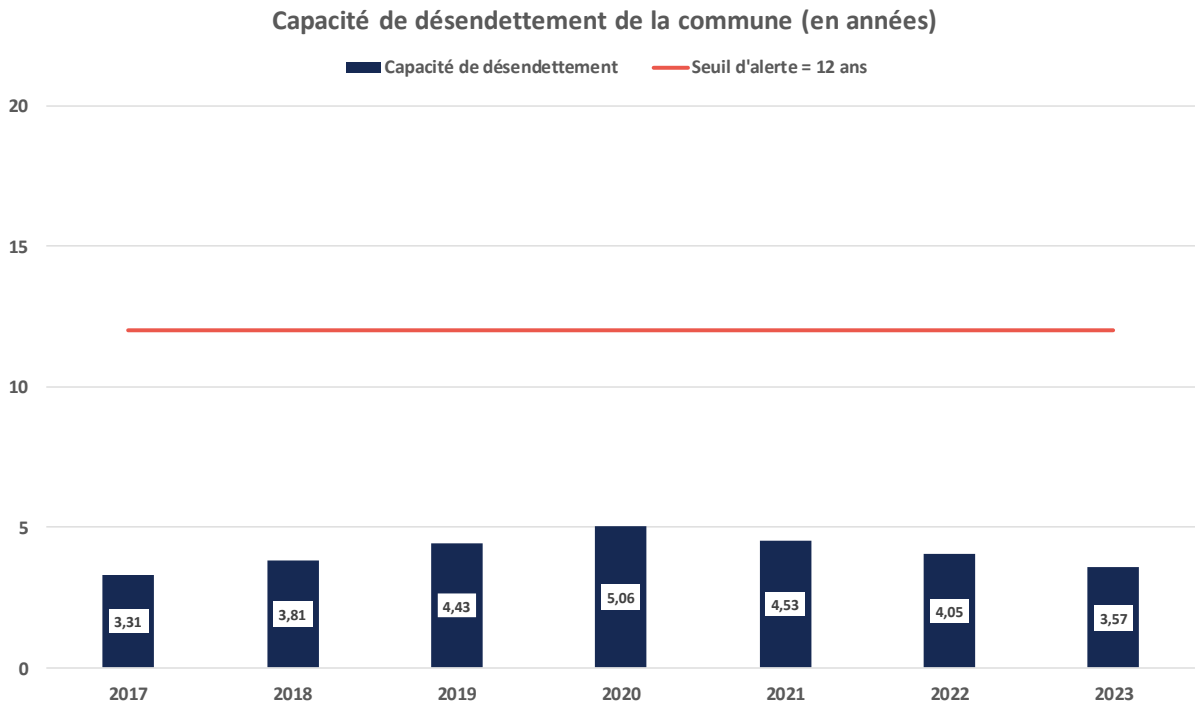

Cet indicateur est inférieur à la moyenne nationale, la solvabilité financière de la commune ainsi que sa capacité à rembourser sa dette sont alors garantis. Cette capacité de désendettement diminue ces dernières années.

2.5 Les investissements de la commune de Bousbecque

2.5.1 Les Epargne de la collectivité

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

Libellé	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 189 059	5 102 382	5 112 963	5 052 244	5 085 665	5 116 055	5 148 313
PRODUITS FINANCIERS	23	23	23	23	23	23	23
RECETTES EXCEPTIONNELLES	26 566	31 580	11 821	27 828	28 249	27 137	27 737
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 510 996	4 548 942	4 697 636	4 699 777	4 726 056	4 755 210	4 783 234
CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 521	5 260	10 539	7 108	7 635	8 426	7 722
CHARGES FINANCIERES	89 397	82 460	74 138	66 639	60 889	55 327	49 520
Remboursement des emprunts	184 986	192 678	174 994	156 409	142 436	147 749	153 305
Encours de dette	**2 176 375**	**2 008 419**	**1 833 425**	**1 677 016**	**1 534 580**	**1 386 831**	**1 233 526**
Epargne brute	**657 018**	**527 120**	**414 045**	**331 747**	**338 995**	**342 134**	**345 064**
Epargne nette	**472 032**	**334 442**	**239 051**	**175 338**	**196 559**	**194 385**	**191 759**
Taux d'épargne brute	**12,73%**	**10,40%**	**8,12%**	**6,60%**	**6,70%**	**6,72%**	**6,74%**
Capacité de désendettement	**3,31**	**3,81**	**4,43**	**5,06**	**4,53**	**4,05**	**3,57**

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

L'épargne brute, représentée en vert sur le graphique ci-dessous, correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (courbe bleue) et les dépenses réelles de fonctionnement (courbe rouge).

Plus ces deux courbes seront éloignées, plus la collectivité dégagera de l'autofinancement qui lui permettra de rembourser sereinement sa dette, d'autofinancer ses investissements et d'alimenter sa trésorerie. A l'inverse lorsque les courbes se croisent ou tendent fortement à se croiser, « l'effet de ciseaux » qui en résulte risque de conduire la collectivité à l'insolvabilité puisqu'en ne dégageant plus d'épargne brute elle ne sera plus en capacité de rembourser sa dette ni d'autofinancer ses investissements.

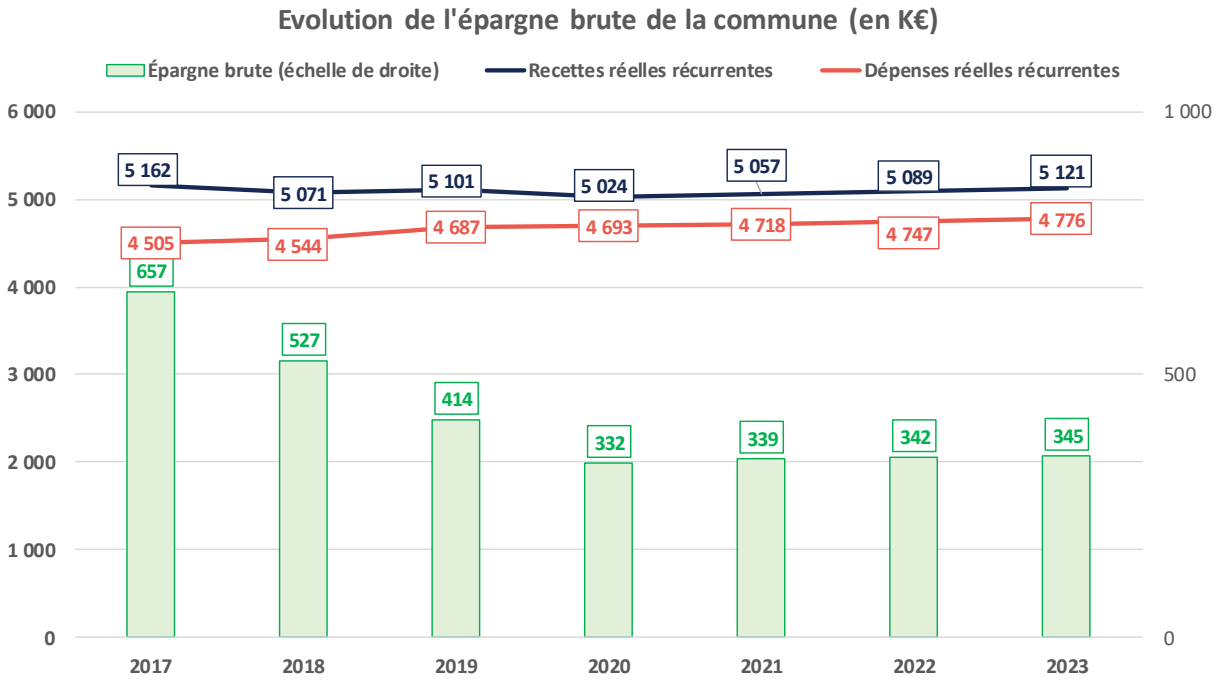

L'épargne brute de la commune régresse ces dernières années, cela se matérialise par un resserrement des courbes des recettes et des dépenses. Néanmoins son niveau reste largement confortable.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

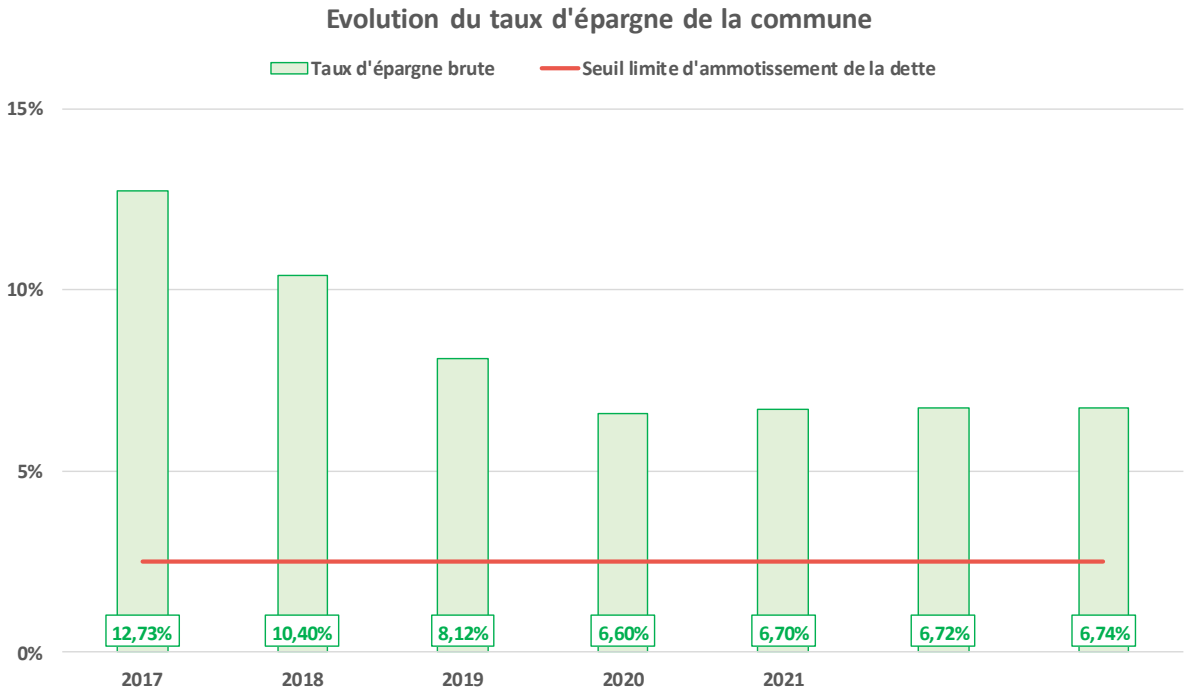

Le taux d'épargne brute de la commune a diminué ces dernières années. Néanmoins avec un encours de dette très faible la commune n'a pas besoin de dégager d'avantage d'épargne brute.

Les incidences seraient les suivantes si la commune maintient ce taux d'épargne ces prochaines années :

- La commune pourrait emprunter des montants conséquents à des conditions favorables car elle dispose de la capacité de de rembourser sereinement sa dette;
- La commune autofinancerait une grande partie de ses investissements et pourrait se permettre d'avoir une politique d'investissement plus ambitieuse ces prochaines années si elle souhaite.

2.6 Le mode de financement des investissements

2.6.1

Les dépenses d'équipement sont constituées des dépenses réelles d'investissement minorées du remboursement du capital de la dette sur l'exercice (inscrit au chapitre 16).

Le rectangle beige représente le gain ou la perte de trésorerie qu'a effectué la commune sur l'exercice. Si le montant est négatif, les recettes allouées aux investissements ont été supérieures aux dépenses et la commune a gagné de la trésorerie. Si le contraire se produit, les recettes ont été insuffisantes pour couvrir les dépenses d'équipement et la commune a perdu de la trésorerie sur cette période.

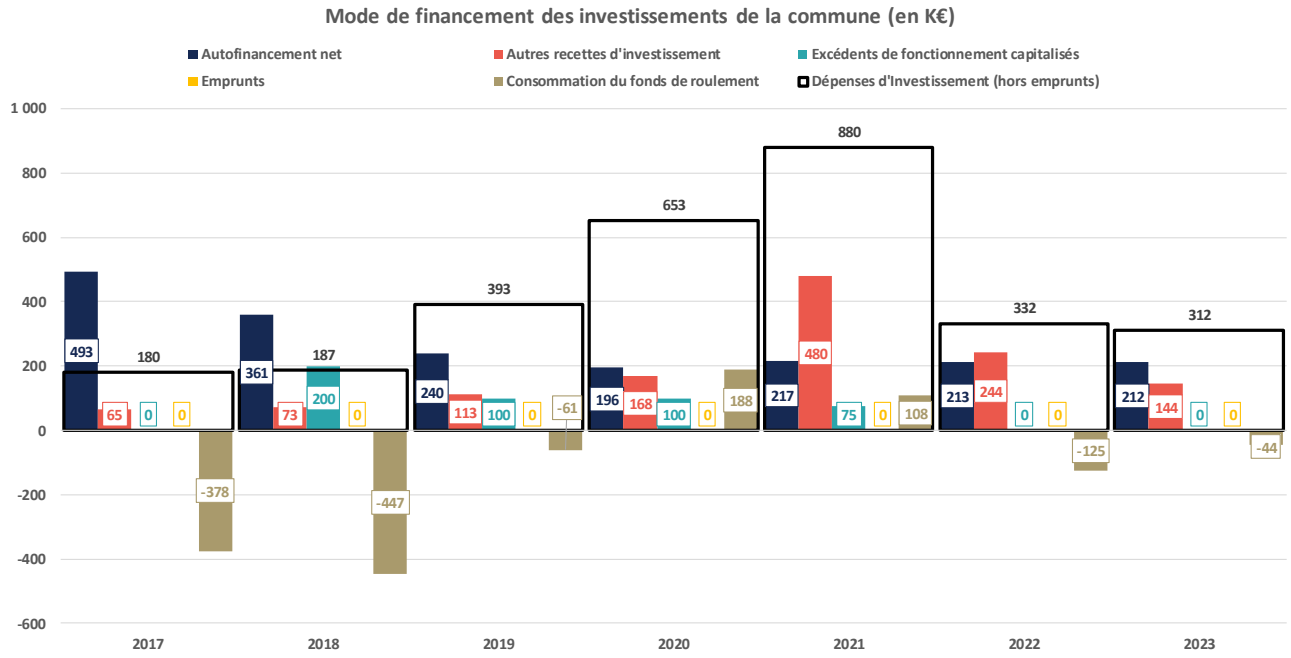

Le tableau ci-dessous détaille le mode de financement des investissements de la collectivité pour l'exercice 2020.

Année	2020
Total Recettes investissement hors 1068 et Emprunt	**483 747 €**
Total Dépenses d'investissement	**844 401 €**
Dont Dépenses réelles d'investissement hors dette	*652 542 €*
Dont Amortissement du capital de la dette	*156 409 €*
Dont Dépenses d'ordre	*35 450 €*
Besoin de financement Brut	**-360 654 €**
Emprunt	*0 €*
Excédent de fonctionnement reporté (1068)	*100 000 €*
Résultat de l'exercice 2020	**- 260 654 €**
Excèdent reporté 2020	*419 690 €*
Fonds de roulement investissement pour 2021(résultat de clôture)	*159 036 €*

Les Ratios de la Collectivité

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2017 à 2020.

Évolution des 11 Ratios obligatoires de la Collectivité

Ratio	Année	2017	2018	2019	2020
1	DRF € / hab.	923,44	918,42	962,63	963,07
2	Fiscalité directe € / hab.	478,14	479,01	497,44	504,9
3	RRF € / hab.	1 062,24	1 030,16	1 047,74	1 035,3
4	Dép d'équipement € / hab.	0,0	0,0	0,0	0,0
5	Dette / hab.	445,52	405,5	375,7	343,65
7	Dép de personnel / DRF	59,17 %	58,33 %	58,11 %	58,08 %
8	CMPF	136,32 %	136,3 %	142,68 %	142,68 %
8 bis	CMPF élargi	-	-	-	-
9	DRF+ Capital de la dette / RRF	90,5 %	92,04 %	95,3 %	96,12 %
10	Dép d'équipement / RRF	3,48 %	3,54 %	7,68 %	12,92 %
11	Encours de la dette /RRF	41,94 %	39,36 %	35,86 %	33,19 %

Du diagnostic à l'action, du court terme au long terme

Une politique de maintenance et d'investissement passe aussi au préalable par une bonne connaissance du patrimoine existant.

A partir du rendu :

- De l'audit des bâtiments reflétant « l'état de santé » des différents équipements communaux réalisé en février-mars 2019
- De l'état des lieux énergétique et patrimonial réalisé par le conseiller en énergie partagé sur l'ensemble en juillet 2019

Les opportunités d'actions à mener à court, moyen et long terme ont été identifiées.

Le Plan Pluriannuel arrêté en mars 2019 a été mis à jour afin de tenir compte des évolutions :

Patrimoine Communal - Plan Pluriannuel (à date du 6 décembre 2019)				
	réalisé	198 855,00 €	9,55%	
	engagé	919 377,00 €	44,17%	
	reste à réaliser	963 036,00 €	46,27%	
		2 081 268,00 €	100,00%	

- 9,55 % des travaux ont été réalisé en 2019,
- 44,17 % des travaux ont été engagés en 2019 et seront réalisés entre 2020 et 2022
- 46,27 % reste à réaliser entre 2020 et 2023

Conformément aux orientations stratégiques, trois unités de projets ont été définies et font l'objet de dossier de demande de subventions :

1. **<u>Rénovation énergétique des bâtiments communaux – Plan chaufferie</u>**

   Dans le cadre du plan de rénovation du patrimoine communal et suite au bilan énergétique réalisé par le conseiller en énergie partagé, il est apparu nécessaire de mettre en place un plan chaufferie afin de réduire les consommations d'énergie notamment de gaz et ce en lien avec l'objectif du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

   Il concerne nos 14 chaufferies. Il a pour objet l'amélioration de la régulation et de la programmation des chaufferies.

   L'enveloppe financière prévisionnelle est de 68 000 € HT. Un dossier de subvention est en cours de constitution au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local. Les travaux devraient être réalisés avant la prochaine période de chauffe.

2. **<u>SITE HOTEL DE VILLE – Réhabilitation et extension des ateliers municipaux – Aménagement des espaces extérieurs et prolongement de l'accessibilité du parc – Rénovation et amélioration thermique façade avant</u>**

   Afin de saisir toutes les opportunités, le projet du site a été appréhendé dans sa globalité.

   Le montant global des travaux est de 699 481 € HT. Il fera l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation Equipement des territoires ruraux (Etat) et de l'aide aux villages et bourgs (Département).

   La planification temporaire au 31 octobre 2019 permet d'envisager une période de réalisation du 1 décembre 2020 au 30 juin 2022. Le permis de construire a été déposée le 31 octobre 2019.

3. **Installation d'un système de vidéo protection**.

La vidéo protection est l'un des outils au service de la sécurité publique. Nous avons donc décidé de compléter notre dispositif de sécurité et de protection des personnes par la mise en place d'une vidéo protection urbaine sur une dizaine de sites afin de sécuriser les entrées et sorties de Bousbecque, la voie publique, quelques lieux ouverts et bâtiments communaux. L'ensemble comprend 34 caméras. La dépense globale est estimée à 270 500 € HT.

Ce dossier fait l'objet d'une demande de financement au titre du fonds de concours du schéma directeur métropolitain de vidéo protection urbaine plafonnée à 100 000 €. Le Comité de Pilotage du 29 novembre a validé ce montant. La délibération sera soumise au vote lors du prochain conseil métropolitain du 13 Décembre 2019.

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) sera également sollicité à hauteur de 69 000 €. Le montant de la subvention sera tributaire des règles d'éligibilité et des enveloppes affectées en 2020 à cet effet.

L'avis de complétude de notre dossier de demande d'installation a été reçu le 28 novembre et la commission départementale l'examinera lors de sa prochaine réunion, le 20 janvier 2020.

L'installation devrait intervenir à compter d'avril 2020.

En conclusion

Dès février 2019, nous nous sommes attachés à procéder à l'analyse de la situation patrimoniale afin d'acquérir une vision stratégique permettant d'arrêter les priorités.

L'année 2019, aura été celle de la réponse aux situations d'urgence, de l'amorce de la planification pluriannuelle et de la logique de projet.

L'année 2020 sera celle de la mise en œuvre du projet de **VIDEO PROTECTION** et de l'engagement du **PLAN ENERGETIQUE**

Les années 2021 et 2022 verront la réalisation de l'aménagement du **SITE DE L'HOTEL DE VILLE**

En parallèle, nous préciserons nos intentions de projet en ce qui concerne le **CENTRE SOCIO-EDUCATIF** et le **PÔLE CULTUREL** en lien avec le développement du **SITE DU CHATEAU**.

Moyennes nationales des strates communales et intercommunales des grands ratios financiers

Communes de france Métropolitaine	R 1 €/h	R 2 €/h	R 2b €/h	R 3 €/h	R 4 €/h	R 5 €/h	R 6 €/h	R 7 %	R 9 %	R 10 %	R 11 %
Moins de 100 hab	844	328	217	1117	533	620	262	23,8	84,5	47,7	55,5
100 à 200 hab	639	306	297	854	372	540	203	29,2	83,8	43,6	63,2
200 à 500 hab	571	307	309	734	279	521	166	35,3	86,6	37,8	70,6
500 à 2 000 hab	614	342	395	771	255	611	158	43,8	89	33,1	79,3
2 000 à 3 500 hab.	717	402	505	888	269	722	158	49,6	89,1	30,3	81,3
3 500 à 5 000 hab	839	464	601	1020	262	795	161	52,3	90,3	25,7	77,9
5 000 à 10 000 hab.	941	508	676	1128	257	888	164	55,4	91,3	22,8	78,7
10 000 à 20 000 hab.	1107	567	796	1299	247	931	190	58,8	92,3	19	71,7
20 000 à 50 000 hab.	1237	628	963	1423	253	1109	213	60,5	94,5	17,8	77,9
50 000 à 100 000 hab.	1361	661	913	1553	267	1457	222	59,8	96,3	17,2	93,8
100 000 hab. et plus	1177	640	788	1341	213	1169	217	58	96	15,9	87,2

EPCI de france métropolitaine	R 1 €/h	R 2 €/h	R 2b €/h	R 3 €/h	R 4 €/h	R 5 €/h	R 6 €/h	R 7 %	R 9 %	R 10 %	R 11 %
Moins de 2 000 hab.	453	274	235	510	171	524	40	36,1	98,4	33,6	102,8
2 000 à 5 000 hab	311	227	165	345	110	241	35	34	99,6	31,8	70
5 000 à 10 000 hab.	273	209	139	312	90	193	36	36,7	93,6	28,8	61,8
10 000 à 20 000 hab.	264	224	129	302	73	177	42	37,8	93,6	24,1	58,6
20 000 à 50 000 hab.	279	269	139	333	73	192	54	39,2	89	21,8	57,8
50 000 à 100 000 hab	331	301	142	391	74	244	86	40,1	89,8	18,8	62,5
100 000 à 300 000 hab	377	336	174	459	88	446	111	35,9	90,6	19,1	97,2
300 000 hab. et plus	351	403	118	451	98	499	170	35,2	86,7	21,7	110,6